

protestant, originaire de Loudun, sorti du Châtelet par ordre du 10 juin 1699 (O<sup>1</sup> 43).

D'après *La France protestante*, un autre frère, qui peignait aussi sur émail, gagna également l'Angleterre. François, au contraire, suivit son père à Genève. Une des filles n'abjura qu'en prison et fut relâchée moyennant caution par ordre du 13 décembre 1686 (O<sup>1</sup> 30). Le 16 juin 1688, le commissaire Gazon informait La Reynie que deux demoiselles Petitot venaient de s'enfuir à Genève<sup>1</sup>, et qu'un de leurs frères, resté à Paris, prétendait que la maison considérable de la rue de l'Université lui appartenait ainsi qu'à sa femme, fille du sieur Bordier (Fr. 7051 f<sup>o</sup> 12). En 1693, une demoiselle Marie Petitot (sans doute celle qui était née en 1659) épousait à Rotterdam Bazin de Limeville. Une partie de la famille continua d'habiter Paris et resta aussi peu catholique que possible : à la date du 15 janvier 1722, nous trouvons un ordre pour arrêter et conduire à l'Hôpital-Général Antoinette Petitot, et à celle du 15 juin 1723, un autre, pour mettre en liberté Louis Petitot.

## DU VIGNEAU ET LA FAMILLE CATILLON

Jacques de Brissac, sieur des Loges (1592-1667), professeur de philosophie à l'académie de Saumur en 1625, puis pasteur à Loudun et secrétaire du dernier synode national (1659), est le chef de l'une des familles dont nous essayons pour la seconde fois<sup>2</sup> de reconstituer la touchante et douloureuse histoire. Il eut cinq fils, dont quatre embrassèrent la vocation pastorale.

L'Église de Loudun lui donna pour successeur l'un d'eux, Jean de Brissac, sieur des Loges, alors pasteur à Niort après l'avoir été à Lusignan. Dès 1667, Jean prêchait hardiment à Couhé, dont le

<sup>1</sup> L'exempt Desgrez écrivait le 15 avril 1686 : « Petitot peintre doit s'en aller. Sa fille dit qu'elle sera tranquille alors ; car si elle partait la première, on pourrait arrêter son père et l'obliger à la faire revenir ». Et le 22 mai : « Petitot, capitaine réformé, apporta hier un ordre du roi pour tirer son père des Petits-Augustins ;

il cherche toutes les voies possibles pour faire sortir [de France] son père et sa famille. Il a été ce matin à Villejuif, avec sa sœur cadette, trouver Anne Bordier, leur cousine, qui s'en allait à Genève » (Fr. 7053, f<sup>os</sup> 245 et 261).

<sup>2</sup> Voir *L'Intolérance de Fénelon*, p. 263.

pasteur et l'exercice étaient interdits; il renouvela cette preuve de zèle et de courage à Thouars, malgré la déclaration du 1<sup>er</sup> février 1669, qui défendait aux pasteurs de prêcher hors de leur résidence. Il soutint ensuite, la plume à la main<sup>1</sup>, les droits des Églises de son ressort, attaqués à la fois devant les commissaires de l'Édit, et dans un pamphlet du jésuite Meynier. Un peu plus tard, il quitta l'Église de Loudun pour celle de Thouars. Un arrêt du 30 juin 1685 ordonna la démolition du temple de cette ville, et défendit à Des Loges d'exercer aucune fonction du ministère. — La seconde dragonnade qui désola le Poitou, semble l'avoir frappé d'effroi, aussi bien que son frère Benjamin de Brissac, sieur du Vigneau, pasteur de l'Église de Châtillon-sur-Indre, puis de celle de Châtellerault (1681-1685), et leur beau-frère Marchand, pasteur à Loudun. En 1681, toute la population avait abjuré, ou s'était enfuie dans les bois et à l'étranger; quelques-uns avaient perdu la raison; d'autres s'étaient suicidés de désespoir. Dès 1682, la plupart des temples avaient été fermés ou démolis. Mais cette conversion en masse arrachée par la terreur, fut bientôt jugée si incomplète, que, le 20 août 1685, Niort, Poitiers, Châtellerault, Loudun<sup>2</sup>, etc., reçurent de nouveau la terrible visite des missionnaires bottés. Avant la fin de septembre, l'intendant Foucault annonçait à Louvois que le protestantisme avait presque complètement disparu de la province.

Accompagnés de leurs familles et d'un nommé Creuset de Châtellerault<sup>3</sup>, les trois pasteurs poitevins cherchèrent un asile à Paris. Du Vigneau alla loger chez son beau-père et peut-être aussi Des Loges, Marchand et Creuset. Ce beau-père, très probablement originaire de Châtellerault, s'appelait Jean Catillon; il était orfèvre sur le quai de l'Horloge, à l'enseigne du Grand-Rubis, et garde des pierreries de Mademoiselle. Sa femme, Susanne Ducloux, lui avait donné au moins quatre enfants: Jean (1647), associé de son père et mari de Catherine Creuset; Susanne, mariée le 16 février 1676 à Du Vigneau; Charlotte-Marguerite (1658), et Pierre, qui avait épousé en 1681 Madelaine Gohard, veuve d'Antoine Lajard<sup>4</sup>. Le 5 octobre 1685, la police informait La Reynie que Catillon avait donné congé à tous ses locataires, et rempli sa maison de protes-

<sup>1</sup> Son livre est intitulé: *Le tabernacle de Dieu sous la nuée, ou l'exercice de la religion sous la protection des édits*. Saumur, 1666, in-4°.

<sup>2</sup> Dans la seule nuit du 30 octobre, deux compagnies du régiment d'Asfeld-dragons, envoyés à Loudun, y extorquèrent 1500

abjurations (Lièvre, *Hist. des prot. du Poitou*, II, 166).

<sup>3</sup> Sans doute père de M<sup>e</sup> Jean Catillon fils.

<sup>4</sup> Les filles de Du Vigneau étant cousines germaines de celles de Pierre, celui-ci était nécessairement frère de Susanne.

tants venus de Châtellerauld, qu'il disait être ses parents. A peine arrivés, les trois ministres se virent épiés, commencèrent à trembler et entrèrent en conférence avec les convertisseurs, notamment Guillaume de La Fontaine, prêtre de la communauté de Saint-Gervais, qui reçut un grand nombre d'abjurations.

Cependant, le 14 ou le 15 octobre, la sœur de M<sup>me</sup> Catillon, Marguerite Ducloux, veuve de Louis Dugarnier (ou Dugrenier), peintre en miniature du roi, s'enfuit, emmenant avec elle son fils Louis Dugarnier, peintre de la place Dauphine, sa bru Anne Martin, une nièce de son mari, Anne, fille du célèbre peintre Sébastien Bourdon, sa nièce Marguerite Catillon, âgée de vingt-sept ans, Alexandre et Élie, jeunes enfants de son neveu Jean Catillon fils. Les fugitifs allaient atteindre la frontière des Pays-Bas, lorsqu'ils furent trahis et livrés par leur guide, Dumont, garde du roi. Le 19 octobre, ils furent emprisonnés à Condé vis-à-vis de Mons<sup>1</sup> (Fr. 7053 f<sup>o</sup> 152).

De concert avec M<sup>me</sup> Dugarnier, et sans doute en même temps qu'elle, Anne Girardot, femme d'un troisième Jean Catillon<sup>2</sup>, s'enfuit par une autre route, celle des Ardennes, avec trois filles de Pierre Catillon : Anne-Catherine, âgée de douze ans, Marguerite, âgée de dix ans, Marie, âgée de sept ans ; Edmée Lorcher, leur

<sup>1</sup> Le 6 novembre, M<sup>me</sup> Dugarnier écrivait du fond de sa prison à sa sœur M<sup>me</sup> Catillon la lettre suivante, qui est un chef-d'œuvre de sang froid et de dissimulation :

« Je ne doute point, ma chère sœur, que vous n'avez été bien surprise quand vous n'aurez plus vu toute notre malheureuse troupe, et que vous aurez appris quelle grande entreprise nous avons tentée sans vous en rien communiquer ; mais j'avais cru que je ne pouvais entreprendre le voyage trop secrètement pour le faire réussir ; et, de plus, je craignais que vous ne m'en détournassiez, ce que vous n'auriez pas manqué de faire, sachant que *ma pensée a toujours été qu'on ne doit pas s'en aller ; mais ma belle-fille étant sur le point d'accoucher, c'est la crainte qu'elle ne fût inquiétée pendant ses couches qui m'a fait prendre cette résolution*, que je n'ai pas prise pourtant *sans me faire de grandes violences*, et ce que je n'aurais jamais entrepris sans l'assurance que notre scélérate de trompeur me donna que je n'avais que faire de craindre, et qu'il nous promettait qu'il

nous mettrait en quatre jours et demi sur les terres de Mons ; et l'on a bien raison de vous avoir dit que c'est lui qui a sollicité mon pauvre fils et ma nièce, votre fille, à venir avec nous ; car sans sa pressante persuasion ils n'y seraient point du tout venus, et seraient encore dans leurs maisons et nos deux petits garçons auprès de leur mère ; mais le coquin voulait emplir sa chaise et avoir plus de gens à tromper et à voler. Il ne s'est jamais vu une conduite aussi scélérate et aussi traîtresse que celle que ce malheureux de Dumont a eue envers nous, qui nous étions entièrement liés à sa conduite.... Dieu lui rende selon ses œuvres » (B. N., Fr. 7055).

Cette lettre fut interceptée par la police, aussi bien que celle que M<sup>me</sup> Catillon adressait à sa mère (Voir *les premiers pasteurs du Désert*, I. 68).

<sup>2</sup> Son existence ne saurait être mise en doute, puisque les femmes des deux autres (Susanne Ducloux et Catherine Creuset) vivaient encore à ce moment.

femme de chambre, et deux autres filles de feu Sébastien Bourdon : Susanne (1655) et Marie-Anne (1663). Aussi malheureuse que la première, cette seconde troupe se laissa aussi arrêter. Nous la trouvons, le 6 novembre, dans les prisons de Vervins, d'où elle fut ramenée à Paris et mise, le 14, au Grand-Châtelet.

Évidemment les fils de Jean Catillon qui avaient consenti, l'un, à l'enlèvement de ses deux garçons, l'autre, à celui de ses trois filles, songeaient à les rejoindre le plus tôt possible, et n'étaient restés que pour préparer leur fuite. Au contraire, les trois ministres qui auraient dû leur donner l'exemple, faiblissaient et caressaient aveuglément des projets d'accommodement, qui devaient tourner à leur confusion. Au lieu d'accepter pieusement la dispensation divine qui l'obligeait d'aller mendier à l'étranger l'amer pain de l'exil, Du Vigneau, chargé de six enfants, dont l'aîné n'avait que sept ans, et le plus jeune que trois à quatre mois<sup>1</sup>, partit pour Fontainebleau, où se trouvait la cour, sans doute dans le dessein de demander une audience à Bossuet. Par une note du dimanche, 21 octobre, le commissaire Delamare nous révèle les dispositions des malheureux ministres : « Le sieur de Vigneau est de retour de Fontainebleau, et, ce soir, avec son beau-père, il a été chez le commissaire Delamare pour lui dire qu'il entre dans les sentiments de la famille ; mais que, *comme il ne les connaît que d'aujourd'hui*, il demande quelques jours pour s'éclairer et se disposer à prendre son parti en connaissance et en sûreté de conscience ; et sur ce que le commissaire Delamare lui a représenté l'intérêt qu'ils avaient à devancer le peu de temps qu'on pouvait leur accorder, ils ont dit en continuant leur confiance, que, dès demain [c'est-à-dire le jour même où devait être publié l'édit révocatoire], le sieur de Vigneau, le sieur des Loges, son frère, ci-devant ministre à Thouars, et leur beau-frère, ci-devant ministre à Loudun, avec Catillon, iraient trouver M. de Meaux, en quelque lieu qu'il soit pour lui demander une seule conférence, et que, comme ils espéraient trouver en lui toutes les lumières nécessaires pour éclaircir leurs difficultés, ils prendraient à leur retour le parti de l'obéissance qu'ils devaient aux ordres du roi, et qu'ils seraient suivis d'un grand nombre de personnes de leur parti » (Fr. 7052 f° 302).

<sup>1</sup> Delamare écrivait, le 8 février 1686 : « Du Vigneau a six enfants, l'aîné est un garçon de huit ans ; les cinq autres sont des filles, la plus jeune n'a qu'un an, elle est encore en nourrice à Châtellerault.

Les autres sont toujours avec leur mère chez M. Catillon. Elle n'est point grosse, il sera facile de s'en assurer : elle occupe toujours la même chambre où M. Desgrez lui a parlé » (Fr. 7052, f° 252).



Le 23 octobre, Delamare écrivait à La Reynie : « J'ai beaucoup ébranlé Catillon ; il doit venir demain à neuf heures, et j'ai été averti par son fils que c'est pour faire sa déclaration pour lui et pour cinq ou six chefs de famille de ses parents (Fr. 7051 f<sup>o</sup> 176). Outre les trois pasteurs, ces chefs de famille étaient Jean Catillon fils, Pierre Catillon et les orfèvres Creuset fils et Leborelle <sup>1</sup>, qui travaillaient chez Catillon père et se disposaient à suivre son exemple. Le 26, Delamare écrivait encore : « Je mande ce matin Catillon pour l'obliger à se presser ; je fais cependant observer toute cette famille » (*Ibid.*, f<sup>o</sup> 174). Si rondement qu'il voulût mener les conversions, le commissaire dut pourtant attendre. Mais le projet de conférence souriait trop aux convertisseurs pour n'être pas adopté d'emblée.

Pontchartrain avait écrit, le 23 octobre, à La Reynie :

J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de la conférence que des ministres de la R. P. R. demandent d'avoir avec M. l'évêque de Meaux, pour s'éclaircir sur les difficultés qui leur restent, et Sa Majesté m'a ordonné de vous faire savoir que ledit évêque doit se rendre demain matin à Paris, afin que vous avertissiez lesdits ministres de se trouver chez lui, où il leur donnera tous les éclaircissements dont ils auront besoin. S'il y a quelques autres ministres qui soient dans le même dessein, il sera aussi nécessaire que vous preniez la peine de les faire avertir, afin qu'ils profitent du séjour que ledit sieur évêque fera à Paris (O<sup>1</sup> 29).

Le 25, Bossuet informait Pontchartrain du résultat des entrevues qu'il avait eues avec les trois pasteurs, et le 27, il en recevait la réponse que voici :

Monsieur, j'ai rendu compte au roi du contenu en votre lettre du 25<sup>e</sup> de ce mois, et après que Sa Majesté en a entendu la lecture, Elle m'a ordonné de vous dire, sur ce qui regarde votre séjour à Paris, qu'elle se remet à vous de prendre le parti que vous estimerez le plus convenable, étant bien assuré que vous suivrez celui dans lequel vous croirez être le plus utile au service de Dieu et à l'exécution de ses bonnes intentions.

Le 29, Pontchartrain écrivait encore à La Reynie :

M. de Meaux m'a parlé des ministres qui ont eu des conférences avec lui, et comme il paraît, par ce qu'il en rapporte, qu'il y a quelque espérance que ces gens-là prendront un bon parti, Sa Majesté veut bien que, sans qu'il paraisse rien de sa part, vous leur fassiez entendre qu'on leur donnera huit ou dix jours au-delà du temps porté par l'Édit pour continuer à s'instruire, et

<sup>1</sup> Le commissaire Delamare écrivait, le 17 octobre 1685, qu'un autre Leborelle, demeurant à la pointe de l'Île, et beau-

frère du sieur Forest, avait fait emballer tous ses meubles pour passer à l'étranger (Fr. 7052, f<sup>o</sup> 300).

il faut que vous preniez la peine de me faire savoir ce qu'ils auront répondu sur ce sujet, parce que, si leurs bonnes dispositions continuent, il serait peut-être à propos de leur permettre d'aller trouver M. de Meaux chez lui, pour y demeurer pendant le temps qu'on leur permettrait d'y rester (*Ibid.*).

Le même jour, Des Loges adressait la lettre suivante<sup>1</sup> à son frère aîné Jacques de Brissac, sieur des Loges, ex-pasteur de Nantes, réfugié à Londres<sup>2</sup>, en vertu d'une autorisation du 13 juin 1685 (De Schickler, *Égl. du refuge*, III, 308).

Paris 29 octobre 1685.

Monsieur, mon très honoré frère,

Puisque vous avez la bonté de vous intéresser fraternellement à ce qui nous concerne, et que nous sommes remplis d'affection pour vous et d'une vive sympathie pour toutes vos souffrances, il convient, en même temps que notre frère Du [Vigneau] vous rend compte de l'état de notre famille, que nous vous fassions connaître aussi celui de nos consciences.

Vous saurez donc, très cher frère, que, aussitôt après qu'on eut publié la déclaration du roi qui abolit l'Édit de Nantes, et oblige tous les ministres, excepté M. [Claude] à sortir du royaume dans la quinzaine, j'allai retenir des places pour nous et nos familles à la voiture de Bruxelles, tandis que mon frère allait à la voiture de Calais. Mais deux ou trois jours après, étant informés que l'on ne permettrait pas à nos femmes et à nos enfants de nous accompagner, que notre départ rencontrerait mille difficultés, qu'on exigerait des certificats signés des intendants de nos provinces, pièces qu'il nous était impossible de nous procurer, vu le peu de temps qui restait, nous nous rendîmes avec plusieurs autres chez M. de La Reynie, juge et magistrat civil, qui nous donna le certificat exigé par la déclaration; mais en fin de compte celui-ci s'est trouvé inutile et sans emploi.

M. de La Reynie, que M. [Catillon, très probablement] connaissait particulièrement, nous reçut avec beaucoup d'égards, nous rendit attentifs à la déplorable situation dans laquelle nous étions avec nos familles; il nous demanda si en bonne conscience nous ne pouvions rester dans le royaume, et pourquoi nous ne contribuerions pas par notre présence à la consolation d'une multitude d'âmes, qui gémissaient de l'abandon où les avaient laissées leurs pasteurs, dont la fuite excitait des plaintes générales.

Là-dessus nous fîmes divers projets. Je proposai le mien; M[archand] rédigea le sien; mais tous deux étaient conçus de telle sorte qu'il était facile

<sup>1</sup> Quick (*Synodicon*, I cliii), qui ne nomme pas le destinataire de cette lettre, l'a traduite en anglais, en en reculant la date de dix jours. Nous la retraduisons en français en lui rendant sa véritable date.

<sup>2</sup> Il fut naturalisé anglais en 1687, avec sa femme Rachel Leggle (Agnew, III, 42).

Il faut évidemment substituer son nom à celui de son frère dans cette phrase, extraite d'un *État des nouveaux convertis de Châtellerault en 1699*: «Jean Carré, avocat, a fait passer sa fille aînée en Angleterre, qu'on croit chez le ministre Duvignault».

de juger qu'on ne souffrirait pas que nous restassions dans le royaume à de semblables conditions. A dire vrai, ces projets n'étaient pas du goût de mon frère Du [Vigneau], qui en écrivit un autre, dont nous vous envoyons copie. Nous confessons, très cher frère, l'avoir trouvé redoutable par ses conséquences et d'une séduction dangereuse. Mais Du [Vigneau] soutint résolument qu'il ne nous restait d'autre moyen de demeurer dans le royaume, que de signer cet écrit; il ajouta que, si nous refusions, il le présenterait seul en son propre nom à M. l'évêque de Meaux. Nous finîmes par le signer, M[archand] et moi, bien qu'avec une extrême répugnance, et en stipulant que Du [Vigneau] le retirerait des mains de l'évêque dès que celui-ci l'aurait lu, ce que Du [Vigneau] promit solennellement.

Après avoir parcouru notre écrit, l'évêque dit à Du [Vigneau] qu'il pensait que le roi ne nous accorderait jamais ce que nous demandions, sur quoi nous nous crûmes obligés tous trois de prendre congé de l'évêque et de M. de La Reynie, parce que nous devions avoir quitté le royaume deux jours après. M<sup>sr</sup> l'évêque de Meaux nous congédia très poliment; mais M. de La Reynie nous fit un long discours sur notre écrit et sur l'entretien que mon frère avait eu avec lui. Le roi, nous dit-il, était touché de nos misères, il nous approuvait et nous louait, ayant bien meilleure opinion de nous que de certains autres qui nous avaient circonvenus; il désirait que nous continuassions de conférer avec M<sup>sr</sup> l'évêque de Meaux, auquel il avait ordonné de se rendre à Paris pour nous recevoir, dès qu'il avait appris notre intention (nous l'avions eue, en effet) d'aller trouver l'évêque à Fontainebleau. M. de La Reynie ajouta que, si après nos entretiens avec l'évêque de Meaux, nous ne pouvions en bonne conscience vivre en communion avec l'Église de Rome, il nous donnerait alors pour nous et nos familles la permission de quitter le royaume; que, en attendant, M<sup>sr</sup> l'évêque conserverait soigneusement notre écrit, qui avait été présenté au roi.

Nous acceptâmes tous trois cette proposition et nous eûmes plusieurs conférences avec l'évêque de Meaux. Aujourd'hui on nous presse de prendre une résolution, et sur notre refus de signer un nouveau formulaire, on nous dit qu'il est mal de reculer après nous être tant avancés de notre propre gré. On prétend que notre écrit nous engage bien plus formellement que ce nouveau formulaire, puisque nous y déclarons, dès les premières lignes, que la discorde est le plus grand des maux; d'après cet écrit, ajoute-t-on, ni la transsubstantiation ni aucun des autres points discutés par nous, ne peut être un obstacle à notre réunion. On dit encore que, en fait, cet écrit est un acte de réunion; qu'en acceptant l'autorité des évêques et des curés, nous avons accepté la discipline ecclésiastique tout entière; qu'en parlant des puissances supérieures, à propos de la messe, nous avons donné lieu de croire que nous partageons le sentiment de ceux qui désirent que la coupe soit rendue au peuple, que nous nous sommes engagés en même temps à les imiter, et à travailler à ce que cette réforme universellement désirée et toujours poursuivie par le roi, reçoive son accomplissement.

Ils se flattent donc que nous nous sommes pris au piège par notre propre écrit, imprudemment laissé entre les mains de M<sup>sr</sup> l'évêque de Meaux, et qu'ils disent être en celles du roi. Telle est la vérité sur notre état présent, et voilà pourquoi nous vous conjurons, très cher frère, de nous envoyer votre avis aussitôt que possible.

*Déclaration donnée et signée par les sieurs de Vigneau, Marchand et des Loges, ministres, à M. l'évêque de Meaux, avant les conférences*<sup>1</sup>.

Nous soussignés, étant dans cette pensée qu'il n'y a point de plus grand mal parmi les chrétiens que d'être désunis les uns des autres, surtout lorsque la Providence les a tous faits sujets du plus glorieux monarque du monde, comme est le nôtre, et outrés de douleur d'être obligés de sortir de son royaume, et de nous soumettre à l'autorité des étrangers, que nous ne saurions jamais regarder comme nos princes souverains et légitimes, déclarons que nous pouvons aujourd'hui promettre à M<sup>r</sup> l'évêque de Meaux, que nous assisterons aux sermons et aux vêpres de l'Église catholique, donnant par là une preuve sensible de notre union aux archevêques, aux évêques et aux curés de France.

Nous souhaitons même qu'on nous croie absolument dans les sentiments des puissances supérieures, qui, conformément aux libertés de l'Église gallicane, donnèrent plusieurs articles, comme les historiens le rapportent, à MM. les ambassadeurs pour le concile de Trente<sup>2</sup>; et jusqu'à ce qu'ils aient été arrêtés par l'autorité du roi et signés par MM. du clergé de France dans l'esprit de l'article XII du dernier édit (l'édit de révocation), vérifié en parlement le 22 de ce mois d'octobre, nous supplierions très humblement Sa Majesté de nous accorder la liberté de demeurer comme de simples particuliers dans son royaume, jurant de ne rien faire contre les déclarations et de retenir, au contraire, par notre exemple les peuples dans l'obéissance fidèle que nous devons tous au roi et à nos supérieurs.

Il fallait une forte dose de naïveté pour s'imaginer que l'Église romaine allait se réformer après la Révocation, et pour croire qu'elle accepterait une réunion conditionnelle. Elle exigeait une soumission entière et sans réserves. Saisis de vertige, les signataires de cette déclaration signeraient-ils la formule pure et simple d'abjuration? Bossuet l'avait fait espérer; aussi leur accorda-t-on tout le temps qu'ils voulurent. Mais ils luttèrent, témoin ces billets extraits des registres du secrétariat :

Seignelay à La Reynie.

3 novembre 1685.

Le roi ne trouve point d'inconvénient à donner un peu plus de temps aux ministres qui ont parlé à M. de Meaux, et qui ont donné espérance de se convertir.

<sup>1</sup> Fr. 7055, f° 236.

<sup>2</sup> On sait que le cardinal de Lorraine et les ambassadeurs français demandèrent que les ecclésiastiques ne pussent avoir qu'un seul bénéfice; que, la messe étant dite, les prières fussent prononcées en langue vulgaire; que le calice fût rendu

au peuple; que tout pasteur fût capable de prêcher, de catéchiser, et obligé de remplir ses fonctions; que les abus qui s'étaient glissés parmi le commun peuple touchant l'adoration des images fussent ôtés.



Seignelay à M. l'évêque de Meaux.

10 novembre 1685.

Sa Majesté a ordonné à M. de La Reynie de laisser encore quelque temps à Paris les ministres auxquels vous avez déjà parlé, afin de leur donner lieu à s'instruire lorsque vous y serez.

Enfin Des Loges et Marchand roulèrent au fond de l'abîme, tandis que Du Vigneau, qui peut-être les avait d'abord entraînés, parvint à s'élançer hors du gouffre. Il refusa d'abjurer et rétracta sa première signature. En conséquence, le 29 janvier 1686, Seignelay écrivait à La Reynie : « Sa Majesté ayant vu le mauvais procédé qu'a tenu Du Vigneau, ministre, m'a ordonné d'expédier les ordres que je vous envoie pour le mettre à la Bastille » (O<sup>1</sup> 30). Des Loges et Marchand, au contraire, firent l'office de convertisseur. Marchand ne laissa en repos la courageuse compagne de Du Vigneau, que quand il l'eut amenée à l'abjuration. Il rendit visite à M<sup>me</sup> de Villarnoul détenue à la Bastille, et lorsqu'il fut retourné en Poitou pour y continuer son triste métier, M<sup>me</sup> de Villarnoul s'en montra fort affligée, et consentit toutefois à recevoir les exhortations de Des Loges (8 avril 1686). Les malheureux apostats touchèrent tous deux le honteux salaire promis aux ministres convertis. Seignelay écrivait à La Reynie, le 26 avril 1686 :

Les sieurs des Loges et Marchand, ci-devant ministres de la R. P. R., s'étant convertis avec beaucoup d'édification et de sincérité, le roi m'ordonne de vous dire que Sa Majesté désire qu'ils soient bien traités et payés des pensions promises aux ministres qui se convertissent. Le sieur des Loges était à Thouars et avait 800 livres par an, et ledit Marchand à Baugé et avait 600 livres par an (O<sup>1</sup> 30).

Des Loges reçut une pension de 700 livres, la plus forte, dit M. Lièvre, qui fut accordée à un nouveau converti dans le Poitou<sup>1</sup>. Celle de Marchand ne fut, paraît-il, que de 300 livres.

<sup>1</sup> Le 18 mars 1686, Seignelay ordonnait d'arrêter et de mettre dans un couvent M<sup>me</sup> des Loges de Brissac, qui allait de ville en ville et devait se trouver alors à Blois, chez Jouan, chirurgien, ou à Orléans, à l'Écu de France, à moins qu'elle ne fût à Tours, chez le sieur de Roullien. S'agit-il de la mère ou de la femme de l'apostat? Nous ne savons. Nous ne savons pas davantage quel est le De Brissac que Delamare

dit, dans sa lettre du 26 novembre 1686, être sur le point de se marier à Londres; ni qui était Paul de Brissac naturalisé anglais en 1683. — C'est sans doute l'apostat qui fut l'objet de la faveur mentionnée dans le billet que Seignelay envoyait à La Reynie le 7 février 1687 : « Sa Majesté accordera un arrêt de surséance au sieur des Loges; dites-lui, s'il vous plait, de dresser sa requête conformément au

M. et M<sup>me</sup> Catillon avaient sans doute plié les premiers; mais bien qu'ils engageassent leur entourage à les imiter, Creuset fils<sup>1</sup>, sa femme et leurs deux enfants, n'abjurèrent que du 17 au 19 novembre. Jean Catillon fils, sa femme et leurs huit enfants (Catherine, Anne, Jeanne, Louise, Esther, Madelaine, Alexandre et Élie) dont l'ainée avait quinze ans, notés le 2 novembre comme disposés à se réunir, n'abjurèrent cependant que le 22. Les trois filles de Pierre Catillon ne sortirent de prison, le 21 du même mois, que pour être conduites aux Nouvelles-Catholiques, et lui-même ne tarda à passer en Angleterre, où sa femme<sup>2</sup> le rejoignit vers le milieu d'avril 1686 (Fr. 7052 f<sup>o</sup> 168). Élisabeth Catillon, sœur de Jean Catillon père, et femme de Pierre Marchand, maître orfèvre du quai de l'Horloge, n'abjura que le 17 décembre, tant pour elle que pour ses filles: Catherine (1677), Anne (1679) et Marguerite (1681). Quant à M<sup>me</sup> Du Vigneau, dont le courage avait relevé celui de son mari, elle résista trois mois et demi aux reproches de ses parents qui nourrissaient sa nombreuse famille, aux obsessions de l'ancien ministre Marchand, aux menaces du commissaire Delamare et du capitaine Desgrez. Elle ne succomba que quand son mari eut été mis à la Bastille, et à force de s'entendre répéter qu'elle ne pouvait le sauver qu'en abjurant<sup>3</sup>.

Plutôt que de renier leur religion, Pierre Marchand<sup>4</sup> et son fils Girard, aussi orfèvre, se mirent en chemin pour sortir du royaume; mais ils furent arrêtés par le prévôt d'Amiens avec trois autres personnes et renvoyés à Paris (Fr. 7052 f<sup>o</sup> 250 et 17421 f<sup>o</sup> 42). Le 8 février 1686, Delamare annonçait à La Reynie leur arrestation. On les mit, le 15, au For-l'Évêque. Le 19, La Reynie déclarait le père non seulement «opiniâtre», mais «dangereux», et ordonnait de le séparer de son fils (Fr. 7051 f<sup>o</sup> 304). En conséquence, Girard resta au For-l'Évêque, noté comme bon à mettre dans quelque maison de la congrégation de Saint-Maur (Fr. 7051 f<sup>o</sup> 242), tandis

projet que je vous envoie» (O<sup>1</sup> 31). Nous trouvons un Des Loges prisonnier au château de Loches en 1692, pour crime d'hérésie (*France prot.*, X, 439). Était-ce le même?

<sup>1</sup> Son père, qui était aussi celui de M<sup>me</sup> Jean Catillon fils, avait abjuré à Châtellerauld entre les mains des dragons.

<sup>2</sup> N'ayant épousé Pierre Catillon qu'en 1681, Madelaine Gohard était la belle-mère et non la mère des filles de celui-ci.

<sup>3</sup> Le 12 février 1686, Delamare écrivait à La Reynie: «M<sup>l</sup><sup>o</sup> Du Vigneau, après

avoir persisté autant qu'elle a pu à demander du temps, a enfin signé sa soumission; elle fera sa réunion avant huit jours. M. Catillon s'est chargé d'elle et de ses enfants pendant ce temps. J'ai trouvé chez elle un Marchand, ministre converti, auquel elle a beaucoup de confiance, et qui s'est chargé de la voir tous les jours pour l'instruire. M. Fontaine sera aussi prié de venir demain» (Fr. 7052, f<sup>o</sup> 77).

<sup>4</sup> Sans doute fils d'Eusèbe Marchand, orfèvre (voir Courart).

que le père était transféré au Grand-Châtelet (*Ibid.* f° 261). « Il n'y a, dit une note marginale de la main de La Reynie, aucune apparence que cet homme change de religion, et s'il devait être enfermé en quelque monastère, ce ne pourrait être qu'hors Paris, comme au mont Saint-Michel, s'il convenait d'ailleurs de l'y envoyer » (*Ibid.* f° 240). Il fut transféré au château de Saumur en 1687, et très probablement expulsé du royaume<sup>1</sup>. C'est de sa femme qu'il est question dans ce billet que le commissaire Delamare adressait à La Reynie le 3 juin 1686 :

On m'a averti que la femme Le Marchand, nouvelle convertie qui demeure au Grand-Louis, sur le quai de l'Horloge, et le mari de laquelle est un des plus opiniâtres prisonniers du For-l'Évêque, a loué depuis huit jours un grenier ou galetas à quatre hommes que l'on croit gens de province, qui sortent le matin à sept heures et ne rentrent que le soir (Ravaisson, *Arch. de la Bast.*, VIII, 416).

M<sup>me</sup> Marchand ne tarda pas à quitter la France avec sa fille Madelaine : toutes deux sont inscrites, à la date du 15 mai 1689, sur les registres de l'Église wallonne d'Amsterdam. Charlotte-Marguerite Catillon, leur nièce et cousine (sans doute celle qui avait tenté de fuir avec M<sup>me</sup> Dugarnier), figure sur les mêmes registres à la date du 10 juillet 1690.

« Le plus glorieux monarque du monde », qui ne prévoyait pas le retour d'un grand nombre des pasteurs qu'il avait bannis, ne songeait encore qu'à se débarrasser de ceux qui étaient restés en France. Par son ordre, Du Vigneau avait été relâché, le 11 mars 1686<sup>2</sup>, à condition de sortir immédiatement du royaume, sans même dire un dernier adieu à sa famille, et avait gagné la Suisse. Réfugié à Morges, il adressait, le 22 mars, à M<sup>me</sup> Catillon cette lettre, empreinte d'une surprenante fermeté de résignation, et dont le style n'a rien de commun avec celui de la piété languoureuse :

Je ne sais, Madame et très honorée mère, si tout le temps que j'ai passé chez vous dans mon dernier voyage de Paris, m'a assez fait connaître, et si vous avez bien pénétré la pensée de mon cœur ; tant y a, Madame et très bonne mère, qu'en conservant mes sentiments religieux pour Dieu, je n'ai

<sup>1</sup> Nous ignorons si ce généreux confesseur était parent du ministre apostat. — Le 15 octobre 1685, un parent de Marchand avait quitté le faubourg Saint-Antoine qu'il habitait, pour passer à l'étranger avec quatre enfants (Fr. 7051,

f° 336). Nous ignorons si Daniel, naturalisé anglais en 1682 avec neuf enfants, et Elisabeth, naturalisée anglaise en 1698 avec ses fils Pierre et Paul, appartenaient à la même famille.

<sup>2</sup> *Arch. Bast.*, VIII, 381.

point eu d'autre vue que de vous édifier par mes entretiens et par mes actions. Je vous demande dans cet endroit et à M. Catillon, s'il lui plait, un peu de réflexion, et j'espère que vous ne me tiendrez pas pour un païen et un infidèle.

Je sais, Madame et très honorée mère, que je me suis exposé à de très rudes épreuves, et que ma condition présente est digne de vos soupirs et de vos larmes; car enfin, en mille rencontres, vous avez pu remarquer jusqu'à quel point je vous honore, et quelle confiance j'ai en vos avis; et présentement me voici pour toujours éloigné de vous, et sans espérance de vous revoir jamais. J'étais avec une femme que Dieu m'avait donnée selon mon cœur, et nous avions des enfants que je ne voyais jamais trop, et dans ce pays de Suisse je suis privé des deux tiers de moi-même, et encore ce troisième est très infirme. Enfin j'avais de l'occupation à Châtellerauld et nous y étions chez nous; mais ici je suis chez les autres et je n'ai point d'espérance d'y exercer mon ministère. — Ce changement, Madame et très honorée mère, n'est-il pas des plus terribles? et si, ne pouvant en être touchée, vous vous dites à vous-même que je l'ai bien voulu, au moins je vous supplie de ne me refuser pas cet aveu: que la religion où je suis né et que j'ai enseignée sans reproche, et en public et en particulier, me tient extrêmement au cœur, et que j'espère de la grâce de mon divin Maître que, s'il m'appelle encore à de plus rigoureuses souffrances, je les supporterai avec des cantiques d'actions de grâces et de reconnaissance.

Au reste, Madame et très honorée mère, ne m'ôtez pas votre précieuse affection, et engagez M. Catillon à *me rendre la sienne*; je présente mon obéissance très humble à ces deux illustres amies que vous vous êtes si justement choisies, et je demande à toutes trois quelques petits moments de votre souvenir; j'y engagerai aussi quelquefois MM. leurs maris que j'honore et que j'estime. M<sup>lle</sup> Janneton<sup>1</sup> ne sera pas aussi oubliée; mais je vous conjure d'être persuadée, et toute votre famille, qu'il n'y a rien au monde que je souhaite avec tant de passion que de vous savoir dans le chemin qui vous conserve dans la grâce du Seigneur, et qui vous conduise un jour dans sa gloire. Je suis avec un respect inviolable, Madame et très honorée mère, votre très humble et très obéissant serviteur.

B. DE BRISSAC.

Si vous voulez bien quelquefois me faire tenir de vos lettres, vous les adresserez, s'il vous plait, à M<sup>lle</sup> Pioret, la gazetière de Genève, qui me les enverra (Fr. 7055, f<sup>o</sup> 96).

M<sup>me</sup> Catillon fit à son gendre une réponse où l'aigreur, l'affection, l'éloquence et la théologie se mêlent étrangement; toutefois on y sent le néophyte qui se fait violence pour se croire sincère-

<sup>1</sup> Le silence que Du Vigneau garde sur sa femme prouve évidemment qu'il lui avait écrit une lettre particulière qui ne nous a pas été conservée. On se demande, du reste, comment la lettre du fugitif et la copie de la réponse de sa belle-mère ont pu tomber entre les mains de La Reynie, parmi les papiers duquel elles

se trouvent. Sans doute Catillon et sa femme auront craint que cette correspondance ne portât ombrage à la police et ne nuisit à leur réputation de bons catholiques, et ils l'auront eux-mêmes remise au lieutenant de police comme un témoignage de leur zèle.



ment converti, pour ne pas reconnaître qu'il a cédé aux attraits des biens terrestres, et non à la seule puissance de la vérité. On le sait d'ailleurs, le catholicisme que Bossuet, Fénelon et tous les habiles, prêchaient aux nouveaux catholiques, n'était pas le véritable, celui du moyen âge et du concile de Trente, mais un catholicisme de circonstance, bibliqué, protestantisé, et qui reléguait au dernier plan la Vierge, les saints et toute la dogmatique romaine. C'est ce qui ressort de la lettre de M<sup>me</sup> Catillon.

Votre lettre du 22<sup>e</sup> du passé m'a été rendue, Monsieur et très honoré gendre, il y a trois ou quatre jours, et pour répondre à ce que vous me demandez, si dans le temps que vous avez passé chez nous je vous ai assez connu, je vous dirai de bonne foi que je croyais vous connaître un peu ; mais je vois bien que je me suis trompée et que je ne vous connais point du tout. Vous me demandez que je réfléchisse sur vos entretiens et sur vos actions ; c'est en y réfléchissant que je vous avoue de bonne foi que je ne vous connais point ; car, enfin, demeurons d'accord d'une chose : n'est-il pas vrai, Monsieur, que lorsque vous fûtes arrivé ici, vous cherchâtes d'abord l'occasion de voir quelqu'un avec qui vous pussiez avoir quelque conférence, pour tâcher de trouver quelque accommodement ; et tout le monde sait que vous en avez eu plusieurs dans lesquelles vous ne paraissiez pas *si éloigné de la réunion* ; il y a ici plusieurs personnes qui s'en souviennent fort bien, et de plus vos écrits<sup>1</sup> en font foi. Je ne vous célerai point qu'en voyant toutes vos démarches et tous vos entretiens, cela m'avait donné lieu de croire que vous pourriez prendre en conscience le parti que nous avons pris, plutôt que d'abandonner une femme et de pauvres enfants, ce qui m'a toujours paru terrible, et je vous l'ai dit à vous-même, Monsieur, que je ne pouvais comprendre la dureté de ces pères qui abandonnaient leurs enfants. Dans le temps que je vous disais cela, je vous croyais bien éloigné d'une telle pensée.

En vérité, plus je réfléchis sur la conversation que nous avons eue ensemble, et sur celle que je vous ai vu avoir avec M. [de La] Fontaine, et plus je suis étonnée que vous nous ayez ainsi abandonnés pour jamais, une pauvre femme, la meilleure créature qu'il y ait au monde, et vous dites vous-même que Dieu vous l'avait donnée selon votre cœur, ces pauvres enfants que le même Dieu vous avait donnés, un beau-père et une belle-mère qui vous aiment tendrement, et qui, avec plaisir vous en ont donné toute leur vie des marques en ce qu'ils ont pu, tout cela, dis-je, n'a pu vous retenir. Quoi, est-il possible que vous croyiez que ce que vous avez fait soit agréable à Dieu ? Que si vous étiez resté au milieu de votre famille, pour lui être en édification et consolation dans ses besoins, ... je crois que vous auriez pu vous réunir à l'Église catholique, comme nous l'avons fait avec tant d'honnêtes gens, qui y servent ensemble le même Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, avec la même pureté que nous l'avons toujours servi. Nous avons eu la joie d'entendre, tout le carême, des sermons d'une très grande solidité et fort édifiants. Enfin, par la grâce de Dieu, je trouve tout le contraire de ce que j'avais oui dire bien

<sup>1</sup> Il s'agit de la fameuse déclaration remise à Bossuet.

des fois, que je n'entendrais parler que de saints et de saintes à qui on adresse des prières; je vous assure que je suis encore à en entendre parler un seul mot, et que je vais tous les jours à Saint-Barthélemy<sup>1</sup> entendre un Père de l'Oratoire, nommé le P. de La Tour [d'Aliès]<sup>2</sup>, qui nous prêche l'Évangile admirablement, nous signifiant parfaitement bien qu'il ne faut rien donner aux créatures, tout étant dû au Créateur; que nous n'obtenons rien que par le seul mérite de Jésus-Christ, et que nous ne méritons rien que par le précieux sang de notre Sauveur.

Jugez de là, je vous prie, si nous n'avons pas lieu d'espérer que Dieu accomplira son œuvre, et que nous aurons la joie de voir une bonne et véritable Réunion; pour moi, je la souhaite et l'espère de la miséricorde de notre bon Dieu, et qu'il nous donnera à l'avenir autant de joie et de tranquillité comme nous avons eu d'afflictions et d'amertumes. Vous ne sauriez croire, mon cher Monsieur, combien votre éloignement nous en a donné et nous en donne encore, à mon mari et à moi; car, outre la joie que nous eussions eue de vous voir rester avec votre pauvre famille et la nôtre, auxquelles vous eussiez, comme je l'ai déjà dit, été en très grande consolation, je crains que vous n'ayez de la peine à vous accommoder dans un pays étranger, étant délicat comme vous l'êtes, et n'ayant aucune commodité. Enfin je vous plains extrêmement, et je voudrais de tout mon cœur que, par une bonne inspiration du Saint-Esprit, vous revinssiez au milieu de nous y rapporter la joie, au lieu du trouble dans lequel vous nous avez jetés en nous abandonnant (Fr. 7055, 1<sup>o</sup> 18).

Cette lettre si énergique, si touchante et au fond si peu catholique de ton et de langage, n'ébranla point le malheureux père, parce que, dépourvue de sens moral, elle n'était qu'un long et déplorable sophisme de l'égoïsme. Au reste, le zèle déployé par M. et M<sup>me</sup> Catillon ne resta point sans récompense; le 27 juin 1688, les biens de M<sup>me</sup> du Vigneau furent donnés à son père, intendant des bâtiments de Monsieur, en considération de ce qu'il était devenu bon catholique. Le 26 avril de la même année, on avait confié à sa femme la garde d'une dame sortie du For-l'Évêque, et dont la fille était aux Nouvelles-Catholiques. Cette dame était la veuve<sup>3</sup> d'un pasteur réfugié en Allemagne avant la Révocation, Michel Charles, célèbre pasteur de Châtellerault, qu'il avait été souvent question d'appeler à Charenton, et qui avait dédié à Catillon un recueil de cinq sermons<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Cette église, située en face du Palais de justice, a disparu à la fin du siècle dernier.

<sup>2</sup> C'était un protestant converti.

<sup>3</sup> *La France prot.* (2<sup>o</sup> édit., IV, 53) la nomme Jeanne Piojet, fille d'un avocat au Parlement de Paris; M. Lièvre la nomme, au contraire, Catherine Berthon (*Hist. des prot. du Poitou*, III, 280).

<sup>4</sup> Voici quelques lignes de la dédicace

de ce volume, paru à Charenton en 1678 in-8<sup>o</sup>:

*A Monsieur Catillon, marchand lapidaire, joaillier ordinaire et garde des pierreries de son Altesse Royale Mademoiselle, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, Châtellerault et Saint-Fargeau, comtesse Deu, princesse et pair de France.*

« Ces sermons ont eu le bonheur d'être

Après avoir subsisté quelques semaines en Suisse de l'inépuisable charité de ses coreligionnaires, Du Vigneau se rendit en Hollande ; il assista au synode tenu à Rotterdam le 24 avril 1686, et y signa avec deux-cent-et-un de ses collègues la Confession de foi des Églises wallonnes. Il s'établit à Amsterdam et se fit inscrire, le 19 mai, comme membre de l'Église. Il fut l'un des vingt-six pasteurs réfugiés dans cette ville, auxquels l'État et le consistoire faisaient une pension, en ne leur imposant d'autre devoir que celui de prêcher à tour de rôle dans « la petite église ». En raison de ses charges de famille, Du Vigneau reçut le traitement le plus élevé : 400 florins de l'État et 480 du consistoire. Cette dernière somme fut réduite de 100 florins en 1689, lorsque les magistrats consentirent généreusement à entretenir cinquante pasteurs, dont vingt-cinq ne recevaient rien de l'État.

Le 11 février 1686, Seignelay avait donné l'ordre de saisir à Loudun « les biens et les effets de Du Vigneau, absenté », et de charger quelqu'un de ses parents catholiques d'un enfant de sept à huit mois qu'il y avait laissé en nourrice (Fr. 7044). Dans les premiers jours de septembre de la même année, la police découvrit qu'une femme, nommée Melon, était venue à Paris pour conduire hors du royaume deux enfants de Du Vigneau. On l'arrêta et on la conduisit, le 7, aux Nouvelles-Catholiques, d'où elle aida bientôt M<sup>me</sup> Brunier à s'évader (voir ce nom, plus loin). Quant à M<sup>me</sup> du Vigneau, elle reçut, le 17 décembre, l'ordre de se retirer à Loudun ou à Cnâtellerault, avec ses enfants, et de ne pas venir à Paris sans permission. Elle réussit pourtant à rejoindre son mari avec quatre de ses enfants, et fut reçue à la repentance le 28 mars 1688. Le 8 août 1695, l'unique fils de Du Vigneau, Benjamin de Brissac, s'inscrivit au rôle des étudiants de Leide ; après avoir achevé ses études à Amsterdam, il devint candidat en théologie en avril 1702<sup>1</sup>, et fut consacré l'année suivante pour suivre, en qualité

favorablement reçus de ce grand peuple qui s'assemble à Charenton... Je vous les dédie, Monsieur, pour satisfaire aux lois de la justice, qui veut qu'on rende à chacun ce qui lui est dû. En vérité, si j'avais eu la pensée de les donner à quelque autre, j'aurais cru faire un larcin en lui offrant ce qui n'est plus à moi. Ils sont à vous, Monsieur, par le droit de leur naissance ; car vous savez qu'ils ont été composés dans votre maison, où vous m'avez traité de la manière du monde la plus tendre et la plus honnête ... Je prie Dieu... qu'il récompense de

ses meilleures grâces tous les offices dont vous avez si généreusement comblé moi et les miens... Du 8 septembre 1677».

<sup>1</sup> D'après l'inscription de Leide, il aurait été âgé de vingt ans en 1695 ; chose impossible, à moins que Du Vigneau n'ait été marié deux fois, puisqu'il n'épousa Susanne Catillon qu'en 1676. D'ailleurs un jeune homme de vingt ans met habituellement moins de sept années à conquérir le titre de candidat en théologie. L'âge de dix-huit ans paraît beaucoup plus probable.

d'aumônier, le régiment wallon dont le prince de Nassau-Saarbrück était colonel. Le 19 avril 1705, l'Église wallonne d'Amsterdam l'admit au nombre de ses pasteurs réfugiés. Dès qu'il eut son fils pour collègue, Du Vigneau paraît n'avoir plus prêché qu'en de rares occasions. Le registre des prédications le mentionne pour la dernière fois le 9 mars 1710. Du Vigneau a publié trois de ses discours : *Sermon sur les paroles du prophète Ésaïe, ch. XL, v. 9 et 10, prononcé à Amsterdam dans la neuve église, le 28 de septembre 1695, jour prescrit par Nosseigneurs les États, pour rendre à Dieu des actions de grâces publiques au sujet de la prise de la ville et du château de Namur*, Amsterd., 1696, in-8°. — *Des différents degrés de l'anéantissement et de l'exaltation de notre Rédempteur, ou sermon sur Philipp. II, 7-11, prononcé en 1706, suivi de L'Immutabilité de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ, ou sermon sur Hébr. XIII, 8, prononcé en 1693*, Amsterd. 1706, in-8°. Au mois de mai 1712, Du Vigneau perdit sa courageuse et vaillante femme, qui fut inhumée, le 23, dans le grand temple wallon. Il vécut encore neuf ans, et s'éteignit en 1721. Dès l'année suivante, sa pension fut reversée sur la tête de ses filles « M<sup>lles</sup> de Brissac ».

A partir de 1719, le consistoire adjoignit le fils de Du Vigneau aux cinq pasteurs ordinaires d'Amsterdam, à titre de pasteur extraordinaire. Nous ne connaissons de lui qu'un discours imprimé : *Sion fondée par l'Éternel ou la république des Provinces-Unies protégée. Sermon sur les révélations du prophète Ésaïe XIV, 32 : Que répondra-t-on aux ambassadeurs de cette nation? Que l'Éternel a fondé Sion etc.*, prononcé à Amsterdam le 4 mars 1744, jour de jeûne. Amsterd. 1744, in-8°. Il mourut sans enfant en 1746. En cette année, ses sœurs Susanne et Marie-Susanne étaient encore dames pensionnaires des États de Hollande.

L'arrestation des deux troupes de fugitifs dont nous avons parlé plus haut, produisit des effets divers : d'abord l'abjuration plus ou moins tardive des emprisonnés, qui ne pouvaient recouvrer la liberté qu'à cette condition. Edmée Lorcher, catholique de naissance, fut relâchée le 27 novembre 1685; Susanne et Anne Bourdon, le 31 décembre; M<sup>me</sup> Dugarnier et ses compagnons, seulement vers le mois d'avril 1686. Découragés par un premier insuccès, quelques-uns se résignèrent à l'esclavage de leur conscience; il ne paraît pas que Jean Catillon fils soit passé à l'étranger. D'autres, au contraire, sentirent plus vivement l'aiguillon et brisèrent le joug, notamment Charlotte-Marguerite Catillon, son frère Pierre, sa femme et M<sup>me</sup> Dugarnier. Celle-ci ne s'empressa point maladroitement de se



remettre en route; elle laissa écouler six à sept mois avant de repartir; en juillet 1686, elle arrivait en Angleterre avec Marie-Anne Bourdon (1663), sœur de celle qu'elle avait emmenée la première fois<sup>1</sup>. «Ceux qui restent, écrivait Delamare, paraissent fort peu convertis... Il serait bon d'engager cette famille à donner quelques sûretés» (Fr. 7052 f° 237). Selon lui, Dugarnier n'attendait qu'une occasion favorable pour s'enfuir; cependant il obtint, le 16 février 1687, le don des biens abandonnés par sa mère.

Malgré leur jeune âge, les trois filles de Pierre Catillon refusèrent de sortir de prison par la porte de l'abjuration. On les conduisit, le 21 novembre 1685, aux Nouvelles-Catholiques, où nous les retrouvons le 30 juin suivant, en qualité de «non payantes» (Fr. 7052 f° 24). A ce moment les deux aînées demandent à apprendre un métier. Au mois de février 1687, la cadette, Marie, âgée de huit ans, était notée comme «ne pouvant être sans danger rendue à ses parents». Le 31 décembre 1691, Pontchartrain écrivait à La Reynie : «Sa Majesté m'ordonne de vous dire, à l'égard des Girardot, qu'il y a quelque temps qu'on parle de leur conduite dont elle désire que vous nous informiez exactement, et nommément du fait particulier de la petite fille de Catillon, qu'ils avaient retirée chez eux pour l'instruire en la R. P. R.» (O<sup>1</sup> 35). Sans doute les Nouvelles-Catholiques, fatiguées de nourrir une inconvertissable «non payante», avaient relâché Marie, et Paul Girardot de Profonds avait recueilli la pauvre abandonnée comme étant sa parente<sup>2</sup>, mais on la lui reprit et elle retourna aux Nouvelles-Catholiques, où elle finit par abjurer sincèrement. En 1697, le roi accordait à Marie une pension de 200 livres, et une de pareille somme à sa sœur Marguerite, aussi convertie, «pour seconder leur pieux dessein d'entrer dans quelque communauté religieuse» (O<sup>1</sup> 41). Elles choisirent la maison des Nouvelles-Catholiques et firent toutes deux partie du chapitre. En 1729, Marie était dépositaire, c'est-à-dire économe de la communauté; c'est à ce titre que nous la voyons recevoir un don de cent livres de Catherine-Renée de Jaucourt-Villarnoul, veuve du comte du Bellay, de La Forêt-sur-Sèvre en Poitou. En 1733, elle avait le titre d'assistante, et en 1745, celui de maîtresse des novices. Elle mourut vers 1751. — Dépositaire de 1720 à 1733, assistante en 1745, Marguerite fut, au moins de 1751 à

<sup>1</sup> Marie-Anne Bourdon fut naturalisée anglaise en 1688 (Agnew, III, 49).

<sup>2</sup> On sait que Pierre Catillon était passé en Angleterre. Sans doute son père et sa

mère étaient morts à cette époque; autrement ils se fussent empressés de réclamer leur petite-fille pour travailler à sa conversion.

1755, supérieure de la communauté, à laquelle elle fit une donation de 528 livres de rente, au principal de 21 120 livres, héritage de sa sœur Marie, en souvenir de ce qu'elle avait « eu le bonheur d'abjurer dans la maison la religion protestante ». Par un codicille du 5 novembre 1755, elle obligeait les Nouvelles-Catholiques à payer à M<sup>lles</sup> de Brissac, ses « deux cousines-germaines, demeurant à Amsterdam, 220 livres pour les deux, leur vie durant, sans en rien supprimer (*sic*) après le décès de l'une ou de l'autre » (A. N., S 4668, 4669 et H 4206).

Les filles d'un fugitif devenues convertisseuses, c'était le plus déplorable résultat de la fidélité, et de quoi donner raison à ceux qui voulaient qu'on sacrifiât la religion aux devoirs qu'impose la famille. Il est certain que les Nouvelles-Catholiques avaient eu beau jeu, puisqu'elles pouvaient dire aux petites Catillon : Voyez dans quelle religion on vous a élevées. Votre père vous abandonne, n'est-ce pas horrible ? Que vaut une religion qui commande de telles choses ? En revanche, admirez les desseins de la Providence qui a permis que votre père infidèle vous abandonnât, afin que vous retrouvassiez une famille fidèle et l'Église véritable dans cette pieuse maison. — Heureusement la fidélité fut souvent mieux récompensée : le fils de Du Vigneau embrassa la carrière pastorale suivie par son père, par son grand-père et par trois de ses oncles.

Il nous reste à mentionner un dernier personnage du nom de Catillon, et assurément le moins honorable : Étienne Catillon de Montoron fils, aussi joaillier sur le quai de l'Horloge. Dès le 7 juillet 1685, il se montrait touché des livres de M. de Meaux, que lui prêtait le commissaire Delamare (Fr. 7052 f° 362), et, dans une lettre du 18 septembre, Pellisson le rangeait avec Pittan, autre lapidaire, et quantité d'autres du bas peuple, parmi ceux qui prenaient et recevaient de tous les côtés, de lui, du P. La Chaise, du commissaire de police, et d'un autre endroit qu'il ne désigne pas (Fr. 7053 f° 484). De son côté, La Reynie, auquel Pellisson avait adressé le renseignement qui précède, écrivait le 26 octobre : « Montoron m'est venu voir, il me paraît un peu alarmé ; je lui ai remis l'esprit et donné de la confiance, pourvu qu'il se convertisse. Il m'a dit qu'il est tout prêt ; c'est un garçon de plaisir qui sera, à ce que je crois, de la religion que l'on voudra. Je le ferai encore observer » (Fr. 7051 f° 174). Il figure le 2 novembre sur une liste de ceux qu'on croit disposés à abjurer (Fr. 7052 f° 310). Comme les affaires de ce « garçon de plaisir » étaient dans le plus piteux état,

il se prévalut de la singulière législation du temps, laquelle permettait aux nouveaux convertis de ne payer leurs dettes que quand il leur plairait, ou peu s'en faut. Le 15 janvier 1686, Sa Majesté lui accorda un arrêt de surséance de six mois pour les contraintes par corps (O<sup>1</sup> 30 et A. N., E. 1834). Empêchés de l'emprisonner, trois ou quatre de ses créanciers firent saisir ses meubles et ses marchandises, et obtinrent l'autorisation de les vendre. Il courut implorer l'aide du commissaire qui l'avait converti. Celui-ci s'empressa de supplier La Reynie de rendre en faveur du prosélyte un nouvel arrêt de surséance, interdisant la vente de ce qui lui appartenait (Fr. 7052 f<sup>o</sup> 136). — Il est à présumer qu'en disant que Pierre Catillon avait mal fait ses affaires (Fr. 7051 f<sup>o</sup> 168), la police le confondait avec son homonyme Catillon de Montoron, qui resta en France et n'eut garde de passer en Angleterre pour la religion. — En 1701, un nommé François Catillon, nouveau converti de Paris, demandait, en s'appuyant sur des certificats de catholicité, l'autorisation de passer en Angleterre pour en ramener sa femme (Tourlet, inventaire TT).

## LA FORCE <sup>1</sup>

Dans sa furieuse passion de ramener tous ses sujets au catholicisme, le roi n'entendait pas pourtant que l'on traitât la haute noblesse sur le même pied que la bourgeoisie. La Reynie fut rappelé à l'ordre, pour ne s'être pas assez souvenu que les ducs et pairs étaient pétris d'un autre limon que le reste des mortels.

Les préjugés de caste allaient-ils donc avoir pour effet de mettre l'aristocratie protestante à l'abri de la persécution? — Nullement, la haine de l'hérésie l'emportait sur toute autre considération, et ce que le despote ne permettait pas à la police, il se le permettait largement à lui-même. « Le duc de La Force, raconte Élie Benoit (V, 886), ne fut pas plus épargné que les autres, et on ne lui laissa pas le droit de disposer de ses enfants ».

<sup>1</sup> La plupart des pièces d'où nous extrayons ce récit, ont été publiées dans les volumes II, III et VII du *Bullet.*